

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2018

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, ANDRÉ Geneviève, ARNAUD Annie, AUDRIN Jean-Octave, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BEAUVAIS Véronique, BÉNÉTEAU Cécile, BITAUD Christelle, BLANCHARD Damien, BODET Nathalie, BOUHINEAU Loïc, CÉLO Christine, CLAUTOUR Michel, CRAIPEAU Émilie (arrivée au point 6), GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GOBIN Pascale, GRÉAU Christelle, HERVÉ Marie-Claude, LIMOUSIN Marcel, MALLARD Jean-Pierre, MÉTAIS Daniel, NORMAND Marie-Andrée, PENAUD Jean-Christophe, PERHIRIN Sylvie (arrivée au point 12), PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Catherine, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, RATOUIT Jean-Pierre, RÉVEILLER Odile, ROUET Nicolas, ROUSSEAU Ghislaine, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel, RULEAU Laurence, TRICOIRE Daniel, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- ALLARD Sébastien (pouvoir donné à AUDRIN Jean-Octave),
- BILLAUD Henri-Pierre (pouvoir donné à ROY Michel),
- BODET Alain (pouvoir donné à BODET Nathalie),
- BRICARD Jean-Yves (pouvoir donné à RATOUIT Jean-Pierre),
- CARDINAUD Freddy (pouvoir donné à CLAUTOUR Michel),
- HERBRETEAU Bastien,
- LOISEAU Marie-Annick,
- LOUINEAU Loïc,
- MANDIN Yannick (pouvoir donné à CÉLO Christine),
- MERCIER Hubert (pouvoir donné à PINEAU Nicolas),
- MICOU Xavier,
- MITARD Stéphanie (pouvoir donné à NORMAND Marie-Andrée),
- PELLÉ Jérôme (pouvoir donné à GRÉAU Christelle),
- PELLÉ Mickaël,
- PIET Gérard (pouvoir donné à MÉTAIS Daniel),
- PINEAU Joceline,
- VERDEAU Marie-Yvonne (pouvoir donné à GILBERT Pierrette),
- VÉRONNEAU René,
- VION Astrid.

Absents :

- ALTARE Frédéric,
- BART Bertrand,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- COUMAILLEAU Daniel,
- CROUÉ Jean-Paul,
- HERBRETEAU Marylène,
- JOUSSÉ Agnès,
- LALO Hélène,
- LOUINEAU Emmanuel,
- ROULET Roger,
- RULLEAU Samuel,
- SOULARD Élodie,
- SUZENET Nathalie.

Madame Christine CELO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal Extraordinaire du 3 Avril 2018

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en séance publique du 3 Avril 2018 est approuvé par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Personnel : Modification du tableau des effectifs permanents - Transformation de poste (TE22)

Suite à l'approbation par le conseil municipal de la réorganisation des services techniques, la commission recrutement a porté son choix sur un agent territorial exerçant ses fonctions actuelles au grade d'Agent de Maitrise principal.

Afin de pouvoir recruter cet agent dans nos services, il convient de transformer le poste TE22 actuellement vacant, grade d'Agent de maitrise, sur le grade d'Agent de maitrise principal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} Mai 2018.**

Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade	Temps de Travail (annualisé)	ETP
FILERE					
1	A	AD8	Attaché principal	Temps Complet	1
1	B	AD14	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps Complet	1
2	B	AD1	Rédacteur	Temps Complet	1
		AD9	Rédacteur	Temps Complet	1
1	B	AD2	Rédacteur	TNC 31.5h	0,90
2	C	AD3	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
		AD19	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
4	C	AD5	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD6	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD10	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD17	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
8	C	AD7	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD4	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD11	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD12	Adjoint administratif	Temps Complet	1

		AD13	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD15	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD16	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD18	Adjoint administratif	Temps Complet	1
FILIERE					
2	C	TE3	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
		TE22	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
3	C	TE4	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE5	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE66	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
11	C	TE6	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE7	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE8	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE10	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE11	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE12	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE13	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE14	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE18	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE17	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE19	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
8	C	TE16	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE24	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE63	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE20	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE21	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE27	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE60	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 27.42h	0,7833
		TE58	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 22h	0,6286
3	C	TE23	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE25	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE26	Adjoint technique	Temps Complet	1
31	C	TE31	Adjoint technique	TNC 17h	0,4857
		TE28	Adjoint technique	TNC 3,51 h	0,1003
		TE39	Adjoint technique	TNC 20h	0,5714

		TE29	Adjoint technique	TNC 8.65 h	0,2471
		TE30	Adjoint technique	TNC 12.80 h	0,3657
		TE33	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,0962
		TE34	Adjoint technique	TNC 1.80h	0,0514
		TE35	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,0768
		TE41	Adjoint technique	TNC 6,54h	0,1869
		TE38	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,0962
		TE65	Adjoint technique	TNC 1.80h	0,0514
		TE40	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,0768
		TE37	Adjoint technique	TNC 6,54h	0,1869
		TE42	Adjoint technique	TNC 13.65h	0,3905
		TE43	Adjoint technique	TNC 6.15h	0,1757
		TE44	Adjoint technique	TNC 7.01h	0,2005
		TE45	Adjoint technique	TNC 3,78h	0,1080
		TE46	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,0962
		TE47	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,0768
		TE48	Adjoint technique	TNC 5.67h	0,1619
		TE49	Adjoint technique	TNC 7.01h	0,2005
		TE50	Adjoint technique	TNC 19,74 h	0,564
		TE51	Adjoint technique	TNC 6.83h	0,1952
		TE52	Adjoint technique	TNC 14.60h	0,4171
		TE53	Adjoint technique	TNC 15.34h	0,4382
		TE54	Adjoint technique	TNC 9.11h	0,2603
		TE55	Adjoint technique	TNC 6.44	0,184
		TE56	Adjoint technique	TNC 9.50h	0,271
		TE57	Adjoint technique	TNC 7.02h	0,2007
		TE62	Adjoint technique	TNC 8,25h	0,2357
		TE64	Adjoint technique	TNC 14.5h	0,4142
FILIERE POLICE					
1	C	PO1	Brigadier chef principal	Temps Complet	1
FILIERE SOCIALE					
1	C	SO1	ATSEM principal de 1ère classe	TNC 21.51 h	0,6148
3	C	SO2	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO3	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO4	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1

1	C	SO5	Agent social	Temps Complet	1
1	C	SO6	Agent social	TNC 21h	0,6
1	C	SO7	Agent social	TNC 25.48 H	0,7281
1	C	SO8	Agent social	TNC 23h	0,6571
3	C	SO10	Auxiliaire de puériculture pal 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		SO11	Auxiliaire de puériculture pal 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		SO13	Auxiliaire de puériculture pal 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
2	C	SO12	Auxiliaire de puériculture principal 1ère	TNC 28h	0,8
		SO9	Auxiliaire de puériculture principal 1ère	TNC 28h	0,8
1	A	SO16	Puéricultrice hors classe	Temps Complet	1
1	B	SO14	Educatrice principale de jeunes enfants	Temps Complet	1
1	B	SO17	Educatrice de jeunes enfants	TNC 28h	0
FILIERE					
1	C	CU1	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
2	C	CU2	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème}	Temps complet	1
		CU3	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème}	Temps complet	1
1	B	CU4	Assistant de conservation du patrimoine	Temps complet	1
FILIERE ANIMATION					
1	C	AN1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Temps complet	1
1	C	AN2	Adjoint d'animation	Temps complet	1
1	C	AN3	Adjoint d'animation	TNC 6.23h	0,1780
				Nombre postes	101
					72,87

AFFAIRES FINANCIÈRES

2. Suppression régie restaurants scolaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée des Essarts a créé une régie de recettes pour l'encaissement des repas des restaurants scolaires le 1^{er} septembre 2016.

Vu les différents moyens de règlement existants et la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2018, du paiement par TIPI (Titre Payable par Internet), cette régie n'a plus lieu d'exister.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des repas des restaurants scolaires de la commune déléguée des Essarts. Monsieur le Maire procédera à l'abrogation des arrêtés correspondants.**

3. Compte-Rendu financier 2017 - La Maison Neuve Paynaud – Commune déléguée de Les Essarts

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'exercice 2014, la commune avait confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, la réalisation du lotissement d'habitation dénommé "La Maison Neuve Paynaud" dans le cadre d'une concession d'aménagement qui arrivera à échéance en 2022.

Il signale qu'il avait demandé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, l'Aménageur, d'établir le compte rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

La situation actuelle de cette opération est présentée dans le compte rendu ci-joint en annexe.

Cette situation est la suivante :

- L'aménagement de ce lotissement sera réalisé en 3 tranches :
 - Tranche 1 : 22 lots ont été viabilisés sur une surface cessible de 10 571 m²
 - Tranche 2 : 28 lots ont été viabilisés sur 21 797 m²
- **Pour la tranche 1**, par acte en date du 22 juin 2015, la Commune a cédé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, les parcelles ci-après, pour un montant total de 76 750 € HT, auxquels se sont ajoutés la TVA sur marge et les frais les à la vente.

Section	Numéro	Contenance en m ²
XC	363	4 346
XC	365	7 469
XC	367	3 535
TOTAL		15 350

• Pour financer cette opération, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a contracté début 2015, un emprunt de 400 000 €. Cet emprunt, garanti par la commune à hauteur de 80%, est entrée en période d'amortissement en 2016. Cet emprunt a été soldé en date du 9 mars 2017, tenant compte de la commercialisation de la tranche 1.

• Le prix de vente moyen à la parcelle est de 49 € HT, soit 58,80 € TTC / m², grâce à un marché travaux avantageux pour la tranche 1.

. La dernière vente de la tranche 1 a été signée le 12 octobre 2016.

. **Pour la tranche 2**, les parcelles suivantes ont été cédées à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, pour un montant de 109 000 € net vendeur, auxquels se sont ajoutés la TVA sur marge et les frais liés à la vente.

Section	Numéro	Contenance en m ²
XC	425	21 797 m ²
TOTAL		21 797 m²

. Le prix de vente moyen à la parcelle est 59 € TTC / m², pour la tranche 2.

. Au 30 septembre 2017, 12 parcelles libres étaient sous compromis pour des réalisations effectives de ventes en fin d'année 2017 ou début 2018

. Pour la tranche 2, un emprunt a été contracté en 2017 pour un montant de 450 000 € sur une durée de 4 ans avec différé de remboursement du capital de un an pour financer la réalisation de la tranche 2. Par délibération du 15 février 2017, la commune a accordé sa garantie à concurrence de 80 %.

. Au 30 septembre 2017, la trésorerie de l'opération est positive de 58 456,16 €.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, le rapport établi par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, et après avis favorable de la commission finances, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent :

- **le compte-rendu financier qui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,**
- **les bilans et plan de financement prévisionnels actualisés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée sur la base de la balance analytique du 30 septembre 2017.**

PETITE ENFANCE – SCOLARITE - JEUNESSE

4. Avenant PEDT

Au vu de l'approbation des nouveaux horaires de l'école publique Gaston Chaissac pour un retour à la semaine des quatre jours à la prochaine rentrée scolaire 2018/2019, délibération n° 4/2018 du 23 Janvier 2018 et l'avis favorable de la Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale du 5 février 2018,

L'organisation temporelle du projet éducatif local a donc été modifiée.

L'article 5 de notre convention quadripartite de partenariat avec le Préfet de la Vendée, la Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale de Vendée et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée, requiert de rédiger un avenant pour préciser les nouvelles modalités de fonctionnement des différents temps des enfants scolarisés sur l'école publique Gaston Chaissac.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent l'avenant au Projet Educatif Territorial, tel que présenté en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

5. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique René GUILBAUD Maternelles et Élémentaires de la commune de MOUCHAMPS

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation modifié par la loi n°2005-157 du 23/02/2005 fixant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu qu'une école publique peut accueillir des enfants de plusieurs communes, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Vu la délibération de la commune de Mouchamps en date du 6 novembre 2017 :

- considérant que l'école maternelle ou élémentaire de la commune de Mouchamps a reçu trois élèves en 2015/2016 dont la famille est domiciliée à l'Oie - Essarts en Bocage ;
- fixant le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique René GUIBAUD à 596.08 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **s'engagent à participer financièrement aux charges de fonctionnement 2016/2017 de l'école publique René GUILBAUD de la commune de Mouchamps pour un montant total de 1 788.24 €,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6. Demande de versement d'une subvention sorties scolaires école publique Gaston Chaissac

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°191-2016 du 24 août 2016 où il a été décidé à l'unanimité le versement d'une subvention sorties scolaires avec prise en compte des effectifs en septembre. L'enveloppe est cumulable sur deux années pour l'école.

Considérant que par délibérations du conseil municipal, les écoles sont autorisées à cumuler sur 2 années l'enveloppe sorties scolaires,

Considérant, la délibération n° 200-2017 du 13 décembre 2017 fixant à 7,94 € par élève soit un montant total de 1 516.54 € pour l'école publique élémentaire Gaston Chaissac, et un montant total de 913.10 € pour 2017 et 976,62 € pour 2016, soit une enveloppe cumulée de 1 889, 72 € pour l'école maternelle Gaston Chaissac,

Considérant les factures acquittées d'un montant de 1 424 € pour la maternelle Gaston Chaissac et de 928 € pour l'élémentaire Gaston Chaissac par l'association des parents d'élèves « C'est pour eux »,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le versement de la subvention d'un montant de 1 424 € pour la maternelle Gaston Chaissac pour les années 2016/2018 et de 928 € pour l'élémentaire Gaston Chaissac pour les années 2017/2018 à l'Association des parents d'élèves « C'est pour eux ».**

7. Projet de bail avec les services de la Maison Départementale des Solidarités et de la Famille

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que le Département de la Vendée loue à la commune, les locaux sis 13 place du marché, afin d'y loger les services du Centre Médico-Social, depuis janvier 2009.

La convention initiale étant rédigée pour une durée de neuf années et arrivant donc à échéance, il est nécessaire de conclure un nouveau bail, de même durée, jusqu'au 31 décembre 2026, afin d'assurer la même mission des services précités, devenus les services de la Maison Départementale

des Solidarités et de la Famille. Les conditions d'occupations restent inchangées et le loyer est fixé à 9 151.49 € par an.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent l'occupation des locaux sis 13, place du Marché par les services de la Maison Départementale des Solidarités et de la Famille,**
- **approuvent le prix du loyer fixé à 9 151.49 € / an,**
- **approuvent le bail joint en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer le document, ainsi que ceux relatifs à l'affaire cité en objet.**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

8. Déclassement et cession d'emprises communales

Monsieur le Maire rappelle l'information faite lors du conseil municipal du 29 août 2017, d'une mise à l'enquête publique de plusieurs déclassements de voirie sur le territoire de la commune d'Essarts en Bocage, à savoir :

- Commune déléguée de L'OIE - déclassement d'une emprise de 160 m² de la voie communale n° 8 au lieu-dit le Grippeau en vue de la cession au prix de 1 €/m² net vendeur tel que fixé par le service du Domaine à Monsieur GUILLON Julien et Madame BITEAU Karine ;
- Commune déléguée de BOULOGNE :
 - Les Drillières – déclassement d'une emprise de 11 m² le long des parcelles cadastrées A 1742 et A1001 en vue d'une cession à Monsieur CAUNEAU Jean-Bernard au prix de 4 €/m² net vendeur tel que fixé par le service du Domaine ;
 - Le Plessis aux Merles : déclassement d'une superficie de 846 m² (contigus à l'habitation et bâtiments agricoles) et de 1645 m² (chemin d'accès) pour une cession à Monsieur et Madame MICHENEAU Gérard au prix de 0,20 €/m² net vendeur, prix fixé par le service du Domaine ;
 - Les Drillières : déclassement de 83 m² en prolongement des parcelles cadastrées A 1231, A1720 et A 1684 pour une cession au prix de 4 €/m² net vendeur tel que fixé par le service du Domaine à Monsieur TRAVERT Philippe
- Commune déléguée de LES ESSARTS – déclassement d'un chemin communal riverain des parcelles cadastrés ZK 14 – 75 – 76 et 9 d'une consistance de 266 m² au prix de 1 euros le m² tel que fixé par le service du Domaine à Monsieur et Madame MAISONNEUVE.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 26 mars au 10 avril 2018 n'a soulevé aucune remarque. Monsieur FERRE Jean-Jacques, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à l'ensemble des déclassements proposés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent l'ensemble des déclassements et leurs cessions au prix indiqués, frais de géomètre et notariés à la charge des acquéreurs,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer les actes à venir et plus généralement toutes les pièces relatives à ces cessions.**

VOIRIE

9. Programme de travaux et plan de financement du projet de sécurisation de la RD 7 dans le bourg de la commune déléguée de Les Essarts - Validation de l'avant-projet

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune déléguée de Les Essarts a pour projet la réalisation de travaux d'aménagement en agglomération.

La RD 7 de l'entrée des Essarts, direction Saint-Martin des Noyers/Les Essarts, jusqu'à l'intersection de la RD 39 est empruntée par un nombre très important de véhicules légers et de poids lourds qui ne respectent pas les limitations de vitesse en agglomération.

Ces vitesses excessives donnent aux usagers et riverains de cette voie un sentiment d'insécurité et provoquent des nuisances sonores importantes, liées au mauvais état de la couche de roulement.

Le projet d'aménagement, notamment de la RD 7, consiste en :

- La sécurisation des piétons et 2 roues par la mise en place de cheminements doux favorisant les déplacements dans le bourg,
- La création de places de stationnement,
- La limitation de la vitesse et du bruit,
- La mise en place d'une entrée de bourg qualitative en matière d'aménagement paysager.

La commune déléguée de Les Essarts souhaite donc réaliser un aménagement qualitatif de la RD 7 s'inscrivant dans un projet global de réalisation d'aménagements de sécurité visant à réduire la vitesse des usagers de cette même voie.

L'ensemble de dépenses relatives à l'aménagement s'établit à 614 074,60 € HT, comprenant le prix des études pour le déplacement des réseaux ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent l'avant-projet et le plan de financement joints en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

10. Aménagement rue Saint-Michel - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 85 au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune déléguée de Les Essarts a pour projet la réalisation de travaux d'aménagement en agglomération.

La RD 7 de l'entrée des Essarts, direction Saint-Martin des Noyers/Les Essarts, jusqu'à l'intersection de la RD 39 est empruntée par un nombre très important de véhicules légers et de poids lourds qui ne respectent pas les limitations de vitesse en agglomération.

Ces vitesses excessives donnent aux usagers et riverains de cette voie un sentiment d'insécurité et provoquent des nuisances sonores importantes, liées au mauvais état de la couche de roulement.

Le projet d'aménagement, notamment de la RD 7, consiste en :

- La sécurisation des piétons et 2 roues par la mise en place de cheminements doux favorisant les déplacements dans le bourg,
- La création de places de stationnement,
- La limitation de la vitesse et du bruit,
- La mise en place d'une entrée de bourg qualitative en matière d'aménagement paysager.

La commune déléguée de Les Essarts souhaite donc réaliser un aménagement qualitatif de la RD 7 s'inscrivant dans un projet global de réalisation d'aménagements de sécurité visant à réduire la vitesse des usagers de cette même voie.

L'ensemble de dépenses relatives à l'aménagement s'établit à 614 074,60 € HT, comprenant le prix des études pour le déplacement des réseaux ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que la subvention au titre des amendes de police représente 20% d'un montant plafonné à 50 000 €, soit 10 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorisent Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Vendée.**

11. Conventions de servitudes consentis à ENEDIS (Catherine PIVETEAU ne participe pas au débat ni au vote de cette délibération)

Monsieur le Maire explique le projet de déploiement de la Haute Tension du transformateur d'ENEDIS, à la Belle Entrée, commune déléguée des Essarts, jusqu'au site de Piveteau Bois, commune déléguée de Sainte-Florence.

Ces travaux nécessitent le passage de câble sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune d'Essarts en Bocage qui doivent donc, faire l'objet de conventions de passage entre ENEDIS et la commune.

Vu l'avis favorable de la commission voirie et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les conventions jointes en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

12. Tirage au sort jury d'assises – Liste préparatoire des jurés pour l'année 2019 (Arrivée de Sylvie PERHERIN)

En application de l'arrêté n° 155/2018/DRLP en date du 14 mars 2018, le Maire de chaque commune doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale. Pour la Commune d'ESSARTS EN BOCAGE, le **Conseil Municipal procède au tirage au sort des 21 jurés** pour 2019 :

N° bureau/électeur	Nom-Prénom	Date lieu naissance	Adresse
8 - 220	CHATEVAIRE Epouse RÉZEAU Karine, Marie-Renée, Marguerite	14/01/1969 Les Essarts	40 rue des Primevères Ste Florence Essarts en Bocage
2 - 623	RAIMBAULT Epouse FOUASSON Marie-Odile, Michelle, Suzanne	05/06/1959 Mesnil en Vallée	29 Le Moulin de la Thibaudière Les Essarts
5 - 101	BOCQUIER René, Jean, Henri	25/10/1958 - Bournezeau	34 La Rabretière Les Essarts
6 - 358	MAINDRON Alice, Julie, Lili	09/04/1996 - La Roche sur Yon	Le Moulinard Boulogne
5 - 601	PIVETEAU Stéphane, Alain	26/07/1978 - La Roche sur Yon	7 Les Libaudières Les Essarts
5 - 372	GUILBAUD Florentin, André, Georges	12/01/1992 - La Roche sur Yon	Le Four à Chaux Les Essarts
4 - 748	TESSIER Mickaël, Henri	14/11/1974 - Le Mans	14 rue Louis Blériot Les Essarts
7 - 48	BARBARIT Christophe, Jacques, Marie	18/03/1973 - Fontenay le Comte	6 rue de la Garenne L'Oie
7 - 239	CHENU Hervé, Marie, Gérard, Joseph	27/09/1967 - Cholet	11 rue des Camélias L'Oie
3 - 53	BLANCHARD Camille, Micheline, Marcelle	25/05/1993 - St Michel	19 rue des Roitelets Les Essarts
7 - 775	SEILLER épouse VILLENEUVE Myriam, Solange, Renée	17/12/1971 - La Roche sur Yon	La Preverie L'Oie
7 - 826	TURCOT épouse MARQUIS Marie- Joseph, Jeanne	09/04/1937 - Vendrennes	1 La Mottuère L'Oie
5 - 334	GILLOT Jimmy, Franck, Denis, Désiré, Adrien	02/02/1991 - Nantes	8 La Petite Rabretière Les Essarts
4 - 320	GRAIZEAU Jimmy, Francis, Bernard	13/05/1986 - La Roche sur Yon	4 rue Louis Blériot Les Essarts
5 - 609	POISBLAUD Catherine, Monique, Marie, Bernadette	25/11/1962 - Les Pineaux	48 La Rabretière Les Essarts
7 - 813	THEBAUD épouse COUMAILLEAU Delphine, Hélène, Jeanne	11/11/1974 - Fontenay le Comte	12 rue des Murailles L'Oie
8 - 929	CHEDOTAL Justine, Cécile	27/04/1992 - St Denis	5 Impasse de la Rhénanie Ste Florence
2 - 509	MERLET Nathalie, Marie- Josèphe	01/05/1978 - La Roche sur Yon	2 impasse du Lavoir Les Essarts

7 - 47	BABOUARD épouse CHARRON Suzanne	01/06/1937 - Nantes	Le Fossé Rouge L'Oie
4 - 57	BERNARD Christian	20/12/1959 - La Roche Foucault	42 bis rue de la Ramée Les Essarts
5 - 281	DRAPEAU épouse QUILLAUD Ghislaine, Solange, Hélène	14/07/1954 - St Martin des Noyers	58 le Plessis Cosson Les Essarts

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Christine CÉLO fait part de l'avancée du PLUIH. Le COPIL du 15 mai se chargera de valider les zonages et propositions des orientations sur le PLH et les conséquences financières pour la commune. Les conseils municipaux devront délibérer au plus tard en décembre 2018. Il devrait être arrêté au printemps 2019.

DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que l'article L3232-1-1 du code général des collectivités, créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, permet, via un conventionnement, une assistance technique du département aux communes ou aux EPCI dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques,

En application des articles 7 et 8 de la convention n°19/2011-1-25 approuvée par délibération n°2-5 de la Commission permanente du Conseil Départemental 85, du 25 janvier 2013 et signée du 18 février 2013,

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage est compétente en matière d'assainissement collectif sur son territoire,

Monsieur le Maire approuve la proposition financière pour l'année 2018 avec le service de l'eau du Conseil Départemental de la Vendée :

- **d'un montant de 2 501,65 HT pour les prestations et analyses, réparties de la manière suivante :**

Code SANDRE	Nom de la STEP	Nature de la STEP	Montant HT
0485030S0002	BOULOGNE La Macairière	Lagune naturelle	496,13
0485084S0002	ESSARTS La Croix Blanche	Boues activées	879,44
0485084S0003	ESSARTS ZI La Belle Entrée	Lagune naturelle	496,13
0485165S0002	OIE Cimetière	Boues activées	629,92
TOTAL			2 501,65

- d'un montant de 673,63 € HT pour des prestations complémentaires (cahier de vie, visites légères, réunion complémentaire et RPQS) :

Code SANDRE	Nom de la STEP	Nature de la STEP	Montant HT
0485030S0002	BOULOGNE La Macairière	Lagune naturelle	79,25
0485084S0002	ESSARTS La Croix Blanche	Boues activées	158,50
0485084S0003	ESSARTS ZI La Belle Entrée	Lagune naturelle	79,25
0485165S0002	OIE Cimetière	Boues activées	356,63
TOTAL			

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 MARS 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le douze mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 12 mars 2018, relative à la propriété cadastrée section AI numéro 24 d'une superficie totale de 625 m² pour le prix de 53 000 € plus commission agence à la charge de l'acquéreur pour 3 975 € plus frais d'acte notarié en vigueur, située au 76 rue Saint Michel - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à la Madame TESSIER Marie-Pascal domiciliée 13 Bis la Chenaie à SAINT MARS LA BRIERE (72470) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 76 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AI numéro 24 d'une contenance totale de 625 m²

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 MARS 2018

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux dix-huit, le quatorze mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14 mars 2018, relative à la propriété cadastrée section AI n°1247 d'une superficie totale de 3a 32 ca pour le prix de 15 000 € + frais d'acte, situées à « Impasse des Jardins », Sainte Florence, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : GRATON Jacky

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter les parcelles cadastrées ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AI numéro 247 d'une contenance de 3a 32 ca.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 MARS 2018

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences et de son projet d'aménagement d'un pôle santé au sein de l'espace Madras de la commune déléguée de Les Essarts, la commune d'Essarts en Bocage a passé un contrat de maîtrise d'œuvre avec une équipe représentée par le cabinet HUMEZ ARCHITECTURE d'un montant de 24 102, 00€ HT.

Considérant qu'au cours des études, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté à la commune un avant-projet définitif en novembre 2017.

Considérant que des demandes complémentaires de la commune, non communiquées en amont à l'équipe de maîtrise d'œuvre, obligent cette dernière à réaliser de nouvelles études d'avant-projet définitif correspondant à environ 70% des études menées en lors de l'avant-projet définitif initial.

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération précitée faisant apparaître un surcoût de 3 600€ HT soit 14,9% du montant total des honoraires et correspondant à la reprise partielle des études d'avant-projet Définitif.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 MARS 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le quinze mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 12 mars 2018, relative à la propriété cadastrée section ZW numéros 576 et 591 d'une superficie totale de 434 m² pour le prix de 30 000 € plus frais d'acte notarié en vigueur, située au lieu-dit la Colline - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à la SAS TERIMMO Atlantique dont le siège social est situé 6 boulevard Eiffel ZA la Verduze BP 50 – Belleville sur Vie à BELLEVIGNY (85170) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise lieu-dit la Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéros 576 et 591 d'une contenance totale de 434 m²

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 MARS 2018

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 mars 2018, relative aux propriétés cadastrées section **AE n°35 et AE n°109** d'une superficie totale de 156 m² pour le prix de 170 000,00 € + Frais d'acte, située : Rue de la Gare et 5 Place de L'Oie, à L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : Monsieur GODARD Vincent et Madame GODARD Séverine, son épouse.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter les parcelles cadastrées ESSARTS EN BOCAGE – L'OIE, section AE numéros 35 et 109 d'une contenance totale de 156 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 16 MARS 2018

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le seize mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 mars 2018, relative à la propriété cadastrée section AD numéros 322, 323, 324 et 325 d'une superficie totale de 706 m² pour le prix de 118 000 € en ce compris commission agence à la charge du vendeur de 8 000 € plus frais d'acte notarié en vigueur, située au 42 rue du Docteur Arsène Mignen - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant Monsieur REMAUD Samuel domicilié la Servantière à CHAUCHE (85140);

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 42 rue du Docteur Arsène Mignen – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AD numéros 322, 323, 324 et 325 d'une contenance totale de 706 m²

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 MARS 2018

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 mars 2018, relative à la propriété cadastrée section **ZN n°263** d'une superficie de 700 m² pour le prix de 130 000,00 € + Frais d'acte, située : 1, Impasse de la Maraise à L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : Monsieur RONDEAU Joseph.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – L'OIE, section ZN numéro 263 d'une contenance totale de 700 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 23 MARS 2018

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 23 mars 2018,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la commune d'Essarts en Bocage souhaite poursuivre le suivi et l'auto-surveillance des épandages des boues de la station d'épuration des Communes déléguées de l'Oie et Sainte-Florence avec SEDE Environnement. Il est donc nécessaire de renouveler et conclure le contrat de suivi et auto-surveillance des épandages avec SEDE Environnement.

Par conséquent, Monsieur le Maire décide de signer le contrat, en date du 19 mars 2018, de suivi et l'auto-surveillance des épandages des boues de la station d'épuration des Communes déléguées de l'Oie et Sainte-Florence avec SEDE Environnement, agence de Nantes, dont le siège est 195 Rue Blaise Pascal, 44153 ANCENIS. Le montant de la participation de la commune est de 2 799,50 € TTC.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 MARS 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 mars 2018, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 387 d'une superficie totale de 700 m² pour le prix de 157 000 € plus frais d'acte notarié en vigueur, située au 4 rue René Couzinet - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant Monsieur LAMBERT John et Madame MAZOUIN Julie domiciliés 4 rue René Couzinet – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 4 rue René Couzinet – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéro 387 d'une contenance totale de 700 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 MARS 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de prémption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de prémption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prémption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 mars 2018, relative à la propriété cadastrée section XC numéros 107 et 67 d'une superficie totale de 1 697 m² pour le prix de 167 000 € plus frais d'acte notarié en vigueur, située au 11 La Maison Neuve Paynaud - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à 50% à Monsieur MADRAS René-Charles domicilié 10 impasse des coccinelles à MOUILLERON-LE-CAPTIF (85000) et à 50% à Madame PRUD'HOMME Brigitte née MADRAS ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 11 La Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section XC numéros 67 et 107 d'une contenance totale de 1 697 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 MARS 2018

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public de travaux pour l'extension du cimetière de la commune déléguée de Les Essarts.

Considérant que le lot 1 – Terrassement, Voirie, Assainissement a été notifié à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST le 22/12/2017 pour un montant de 118 503, 86€ HT,

Considérant que dans le cadre des travaux de terrassement, la nature du sol a obligé l'entreprise à déblayer puis combler 380m³ de matériaux non compris dans le marché initial,

Considérant que des prestations complémentaires non prévues au marché travaux ont été demandées par la maîtrise d'ouvrage pour adapter les travaux réalisés au besoin exprimé initialement (pose d'un géotextile pour améliorer la pérennité des voiries, remplacement de grilles d'avaloir par des tampons, etc.).

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 au lot 1 – Terrassement, Voirie, Assainissement pour un montant total de travaux supplémentaires s'élevant à 16 701, 90€ HT soit 14,1% du montant initial du lot 1.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 AVRIL 2018

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-huit, le cinq avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, et au vu de l'état général des terrains de football de la commune déléguée de l'Oie, la commune d'Essarts en Bocage a passé en 2017 un marché de travaux portant sur la réfection des terrains de football de la commune déléguée de l'Oie,

Considérant la notification du marché précité en date du 2 juin 2017 à l'entreprise Chupin Espaces Verts pour un montant de 40 861, 50€ HT pour la tranche ferme,
Considérant que le marché initial prévoyait une tranche optionnelle comprenant la réfection totale du drainage du terrain d'honneur ainsi que l'amélioration de la surface du terrain d'entraînement pour un montant de travaux s'élevant à 45 859, 40€ HT,

Par la présente, la tranche optionnelle du marché précité est affermie pour un montant de travaux de 45 859, 40€ HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2018

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux dix-huit, le onze avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 avril 2018, relative à la propriété cadastrée section AK numéro 134 d'une superficie totale de 2262 m² pour le prix de 56 550 € + frais d'acte, situées au « Vivier », Sainte Florence, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : M. GRELIER Bernard et M. MARTIN Paul,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AK numéro 134 d'une contenance de 2262 m²

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2018

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le onze avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 avril 2018, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 331, 415, 529 et 701 d'une superficie totale de 1 738 m² pour le prix de 160 000 € plus 5 000 € d'honoraires de négociation plus frais d'acte notarié en vigueur, située au 11 avenue de la Promenade - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à la SCI CLECAM dont le siège social est situé 11 avenue de la Promenade ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 11 avenue de la Promenade – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéros 331, 415, 529 et 701 d'une contenance totale de 1 738 m².

Freddy RIFFAUD

Christine CÉLO

**Maire d'Essarts en Bocage
Président de Séance**

Secrétaire de Séance